



REGLEMENT D'ADMISSION POUR L'ENTREE EN FORMATION MENANT AU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT (BPJEPS) SPECIALITE « EDUCATEUR » MENTION « MULTI ACTIVITES PHYSIQUES OU SPORTIVES POUR TOUS »

1 - Modalités et conditions d'inscription

1.1 Condition(s) préalable(s) exigée(s) du candidat

Pour intégrer la formation du BPJEPS, les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 16 ans à l'entrée de la formation
- être titulaires de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivante :
 - o *a minima* « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ou équivalent ;
 - o « certificat de sauveteur secouriste du travail (SST), en cours de validité.
- réussir les Exigences Préalables à l'Entrée en Formation (EPEF)

1.2 L'inscription à la sélection

L'inscription aux EPEF et à la sélection suppose nécessairement de remplir le dossier de candidature directement sur le site internet de l'APRADIS pendant la période d'ouverture des inscriptions pour la formation envisagée.

Les dates butoirs de la période d'inscription sont portées à la connaissance des candidats sur le site internet de l'APRADIS.

Seules seront prises en considération les demandes correctement saisies.

Le dossier de candidature, complété sur la plateforme d'inscription, doit obligatoirement comprendre les informations suivantes :

- civilité ;



- nom du candidat ;
- prénom du candidat ;
- adresse postale personnelle ;
- numéro de téléphone du candidat ;
- adresse e-mail du candidat ;
- date de naissance ;
- lieu de naissance ;
- nom de l'épreuve choisie.

Le candidat recevra, par mail, un dossier à compléter et à retourner avec les pièces suivantes :

- le dossier dûment complété ;
- une copie d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive datant de moins d'un an.

Les candidatures ne seront validées qu'après réception par l'APRADIS d'un règlement avant la date de clôture correspondant au coût des EPEF.

Un règlement par voie télématique sécurisée est accessible au candidat au moment de son inscription sur le site de l'APRADIS. Le candidat peut également régler par chèque, à l'ordre de l'APRADIS. Son montant sera précisé chaque année sur le site internet. Au dos du chèque devront figurer le **n° d'inscription** internet, la mention "**bpjeps MAPS**" et les **nom et prénom** du candidat.

Un candidat ne peut pas se présenter directement en son nom deux fois à un même concours dans la même année.

Des sélections spécifiques peuvent être organisées à la demande d'employeurs. Elles concernent les employeurs souhaitant positionner un salarié ou futur salarié (en contrat de travail par alternance : apprentissage, professionnalisation ...).

Le candidat dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la date d'inscription et avant l'envoi, par l'APRADIS, de la convocation à l'épreuve. Passé ce délai, les frais de sélection versés restent acquis à l'APRADIS. En aucun cas, un candidat ne pourra percevoir le remboursement des frais de sélection versés.

1.3 Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Pour nous faire part d'éventuels besoins spécifiques, nous écrire à l'adresse suivante : referentshandicaps@apradis.eu



2 - Déroulement du processus d'admission

L'entretien de positionnement est destiné à :

- vérifier les compétences du candidat à suivre le cursus de formation ;
- vérifier que le candidat a l'aptitude et l'appétence pour la formation et la profession ;
- repérer d'éventuelles incompatibilités du candidat avec l'exercice professionnel ainsi que son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle ;
- s'assurer de l'aptitude du candidat à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement de formation.

2.1 - EPEF

Seuls seront convoqués aux EPEF les candidats dont le dossier d'inscription aura été validé par l'APRADIS.

Les candidats ayant déjà obtenus leurs EPEF, ou les titulaires d'un diplôme cité au paragraphe 5, sont dispensés des EPEF organisés par l'APRADIS.

- **Tests techniques d'entrée en formation pour l'option « cours collectifs » (veuillez consulter l'annexe II du règlement) :**

- **Épreuve n° 1 : le test navette « Luc Léger »**

Le test navette « Luc Léger » est un test progressif qui consiste à courir entre deux lignes, séparées de vingt mètres, selon le rythme indiqué par les signaux de la bande sonore. Il vise à calculer la vitesse maximale aérobie ainsi qu'à estimer la consommation maximale d'oxygène (VO2Max) d'une personne.

Si le candidat est une femme, le test navette « Luc Léger » est validé lorsque le palier 6 est réalisé. Le palier 6 est réalisé par l'annonce sonore suivante : « palier 7 » ou « fin du palier 6 ». Le candidat atteint 11,5 km/h.

Si le candidat est un homme, le test navette « Luc Léger » est validé lorsque le palier 8 est réalisé. Le palier 8 est réalisé par l'annonce sonore suivante : « palier 9 » ou « fin du palier 8 ». Le candidat atteint 12,5 km/h.

Des bonifications sont accordées pour les candidats âgés :

- de quarante à cinquante ans :

Si le candidat est une femme, le test navette « Luc Léger » est validé lorsque le palier 5 est réalisé. Le palier 5 est réalisé par l'annonce sonore suivante : « palier 6 » ou « fin du palier 5 ». Le candidat atteint 11 km/h.



Si le candidat est un homme, le test navette « Luc Léger » est validé lorsque le palier 7 est réalisé. Le palier 7 est réalisé par l'annonce sonore suivante : « palier 8 » ou « fin du palier 7 ». Le candidat atteint 12 km/h.

- à partir de cinquante et un ans :

Si le candidat est une femme, le test navette « Luc Léger » est validé lorsque le palier 4 est réalisé. Le palier 4 est réalisé par l'annonce sonore suivante : « palier 5 » ou « fin du palier 4 ». Le candidat atteint 10 km/h.

Si le candidat est un homme, le test navette « Luc Léger » est validé lorsque le palier 5 est réalisé. Le palier 5 est réalisé par l'annonce sonore suivante : « palier 6 » ou « fin du palier 5 ». Le candidat atteint 11 km/h.

- Épreuve n° 2 : parcours d'habileté motrice chronométré

Le candidat réalise un parcours d'habileté motrice chronométré composé de vingt-deux ateliers consécutifs proposés dans l'ordre chronologique déterminé par la description ci-dessous.

Ce parcours est validé lorsqu'il est réalisé dans un temps strictement inférieur, pénalités comprises, à une minute et quarante-six secondes pour les hommes et deux minutes et six secondes pour les femmes.

2.2 – Entretien de positionnement

Les candidats autorisés à se présenter à l'entretien de positionnement recevront leur convocation par mail. Seuls seront convoqués les candidats ayant obtenus les EPEF, ou les titulaires d'un diplôme dispensant des EPEF, et dont le dossier d'inscription par internet aura été validé par l'APRADIS.

Il leur sera rappelé qu'ils devront préparer un dossier de 2 à 3 pages minimum, comportant :

- Curriculum Vitae
- Explication du vécu dans la pratique, la compétition, l'encadrement ou l'animation des activités sportives
- Projet professionnel suite à l'obtention du diplôme

Les candidats feront figurer dans les annexes du dossier (non comptabilisées dans le nombre de pages) tous les documents attestant de la véracité des informations relatées.



Les candidats admis recevront un document :

- leur précisant les modalités de confirmation de leur entrée en formation, le délai dans lequel cette démarche devra être impérativement effectuée, au risque de perdre le bénéfice de leur entrée en formation. Il leur sera demandé d'exprimer leur préférence quant au site de formation, lorsque plusieurs lieux sont proposés ;
- leur précisant les démarches à accomplir pour constituer le dossier d'admission ou pour la recherche de financements, ainsi que le délai dans lequel cette démarche devra être impérativement effectuée, au risque de perdre le bénéfice de leur sélection.

En sus des éléments du dossier d'inscription, le dossier d'admission est composé de :

- 1 photo d'identité à scanner et charger dans votre dossier
- Un extrait de casier judiciaire N° 3 datant de MOINS DE 3 MOIS
- Une copie de tous les diplômes
- Une carte d'identité
- Les copies de l'attestation de recensement ou du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté
- Un curriculum vitae

Pour votre information, selon le mode de financement envisagé, des pièces complémentaires seront à fournir.

4 - Participation financière des candidats

Il pourra être demandé une participation financière, selon les cas, au candidat ou à l'employeur présentant le candidat. Les montants de ces frais (sélection, inscription, scolarité) sont fixés chaque année par la direction de l'APRADIS.

Pour l'année en cours, ces montants sont précisés sur le site internet de l'APRADIS.

5 - Dispenses et équivalences



Tableau récapitulatif des dispenses des Exigences Préalables à l'Entrée en Formation (EPEF), des Exigences Préalables à la Mise en Situation Professionnelle (EPMSp) et/ou des modalités d'épreuves certificatives, ainsi que des allègements et/ou correspondances de Bloc de Compétences (BC) avec le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « multi-activités physiques ou sportives pour tous ».

La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans le tableau figurant ci-après est dispensée des EPEF, des EPMSp et/ou des modalités d'épreuves certificatives, et/ou obtient les allègements et/ou les BC correspondants du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « multi-activités physiques ou sportives pour tous », suivantes :

	EPEF visées à l'article 5	EPMSp visées à l'article 6	BC 3
Sportif de haut-niveau inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L.221-2 du code du sport	TEP (*) épreuve 1 uniquement		
Une qualification inscrite à l'annexe II-1 du code du sport ou à l'annexe de l'arrêté du 2 octobre 2007, à l'annexe de l'arrêté du 22 janvier 2016 ou à l'annexe de l'arrêté du 9 mars 2020	TEP (*) uniquement		
TEP (*) du BPJEPS (*) spécialité « éducateur sportif » mention « activités physiques pour tous » - RNCP37191	TEP (*) uniquement		
UC (*) 1 ou 2 du BPJEPS (*) spécialité « éducateur sportif » mention « activités physiques pour tous » - RNCP37191	X		
UC (*) 3 ou 4 du BPJEPS (*) spécialité « éducateur sportif » mention « activités physiques pour tous » - RNCP37191	X	X	Allègement (**)
UC (*) 3 et 4 du BPJEPS (*) spécialité « éducateur sportif » mention « activités physiques pour tous » - RNCP37191 (***)	X	X	X

(*) UC : unité capitalisable

TEP : test d'exigences préalables



BPJEPS : brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport (**)

Les allègements de formation précisés dans le tableau sont établis lors du positionnement et ne présagent pas des allègements qui pourraient être obtenus au titre du parcours personnel du candidat.

(***) Le BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités physiques pour tous » - RNCP37191 est réputé équivalent il ne sera pas délivré de parchemin correspondant.

Nota bene : Les dispenses des modalités d'épreuves certificatives ainsi que les allègements et/ou correspondances avec les blocs de compétences 1 et 2 communs à l'ensemble des mentions du BPJEPS sont précisées dans un arrêté spécifique.

ANNEXE I

MODALITES ET CRITERES D'ÉVALUATION DU TEST D'EXIGENCES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPECIALITE « EDUCATEUR SPORTIF » MENTION « MULTI-ACTIVITES PHYSIQUES OU SPORTIVES POUR TOUS »

• Epreuve n°1 : test navette « Luc Léger »

Le test navette « Luc Léger » est un test progressif qui consiste à courir entre deux lignes, séparées de vingt mètres, selon le rythme indiqué par les signaux de la bande sonore. Il vise à calculer la vitesse maximale aérobie ainsi qu'à estimer la consommation maximale d'oxygène (VO2Max) d'une personne.

Si le candidat est une femme, le test navette « Luc Léger » est validé lorsque le palier 6 est réalisé. Le palier 6 est réalisé par l'annonce sonore suivante : « palier 7 » ou « fin du palier 6 ». Le candidat atteint 11,5 km/h.

Si le candidat est un homme, le test navette « Luc Léger » est validé lorsque le palier 8 est réalisé. Le palier 8 est réalisé par l'annonce sonore suivante : « palier 9 » ou « fin du palier 8 ». Le candidat atteint 12,5 km/h.

Des bonifications sont accordées pour les candidats âgés :

- de quarante à cinquante ans :

Si le candidat est une femme, le test navette « Luc Léger » est validé lorsque le palier 5 est réalisé. Le palier 5 est réalisé par l'annonce sonore suivante : « palier 6 » ou « fin du palier 5 ». Le candidat atteint 11 km/h.

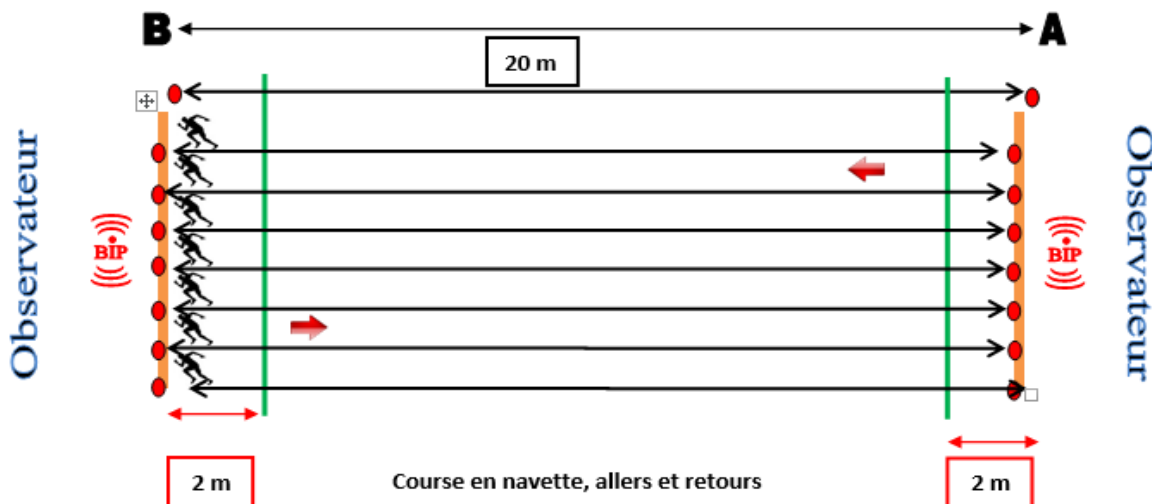
Si le candidat est un homme, le test navette « Luc Léger » est validé lorsque le palier 7 est réalisé. Le palier 7 est réalisé par l'annonce sonore suivante : « palier 8 » ou « fin du palier 7 ». Le candidat atteint 12 km/h.

- à partir de cinquante et un ans :

Si le candidat est une femme, le test navette « Luc Léger » est validé lorsque le palier 4 est réalisé. Le palier 4 est réalisé par l'annonce sonore suivante : « palier 5 » ou « fin du palier 4 ». Le candidat atteint 10 km/h.

Si le candidat est un homme, le test navette « Luc Léger » est validé lorsque le palier 5 est réalisé. Le palier 5 est réalisé par l'annonce sonore suivante : « palier 6 » ou « fin du palier 5 ». Le candidat atteint 11 km/h.

Règlement du test :





Le candidat se place derrière une ligne « A » matérialisée au sol et délimitée par des plots. Au signal de la bande sonore, le candidat se dirige vers la ligne « B » également matérialisée au sol et délimitée par des plots. Une ligne de tolérance, deux mètres avant l'extrémité de la ligne A et de la ligne B, est matérialisée au sol de chaque côté des vingt mètres. Deux évaluateurs se positionnent de part et d'autre des lignes A et B. Le nombre de candidats est limité à dix par binôme d'évaluateurs.

Le candidat amorce son retour vers la ligne opposée en bloquant un de ses pieds immédiatement derrière l'extrémité de la ligne A ou B. Les virages en courbe sont interdits.

Si un candidat arrive sur une des deux lignes avant le signal sonore suivant, il attend que le signal sonore retentisse pour repartir vers l'autre ligne.

Lorsqu'un candidat a un retard dans la zone de tolérance des deux mètres, à l'émission du signal sonore, un avertissement lui est signifié par l'évaluateur de la ligne qui en informe également l'évaluateur de la ligne opposée.

Dans le cas où le retard n'est pas comblé sur l'aller suivant, un deuxième avertissement est signifié au candidat. Un troisième retard consécutif est éliminatoire.

Tout retard en-deçà de la zone de tolérance des deux mètres, à l'émission du signal sonore, est éliminatoire.

Le matériel :

- un gymnase ou une salle de sport, ou à défaut un terrain extérieur, avec une surface plane antidérapante nécessaire à la réalisation du test dans des conditions de sécurité ;
- un décamètre ou un odomètre avec une roue ;
- du ruban adhésif ou autres (pour matérialiser les lignes au sol) ;
- des plots ;
- un lecteur d'enregistrement, suffisamment audible pour tous les participants ;
- l'enregistrement du test « Luc Léger », version 1998, avec palier d'une minute.
- des chasubles avec numéro (autant que de candidats)

- **Epreuve n°2 : parcours d'habileté motrice chronométré**

Le candidat réalise un parcours d'habileté motrice chronométré composé de vingt-deux ateliers consécutifs proposés dans l'ordre chronologique déterminé par la description ci-dessous.

Ce parcours est validé lorsqu'il est réalisé dans un temps strictement inférieur, pénalités comprises, à une minute et quarante-six secondes pour les hommes et deux minutes et six secondes pour les femmes.

Des bonifications sont accordées pour les candidats âgés :

- de quarante à cinquante ans : un temps strictement inférieur, pénalités comprises, à une minute et cinquante-et-une secondes pour les hommes et deux minutes et onze secondes pour les femmes
- A partir de cinquante et un ans : un temps strictement inférieur, pénalités comprises, à une minute et cinquante-et-six secondes pour les hommes et deux minutes et seize secondes pour les femmes.

Trois évaluateurs, dont deux chronométrateurs positionnés, évaluent cette épreuve.

Un évaluateur, au sens du point d) de l'article 6, réalise une démonstration du parcours d'habileté motrice.

Le candidat dispose de quinze minutes maximum pour s'échauffer collectivement sur l'ensemble des ateliers.

Le candidat dispose d'un seul essai pour réaliser le parcours d'habileté motrice chronométré.

Le candidat se met en position en plaçant les pieds derrière la ligne de départ. Le départ se fait au signal de l'évaluateur : « PRÊT » « PARTEZ ».

Le temps réalisé par le candidat est pris par deux évaluateurs chronométrateurs.

Le chronomètre est déclenché au départ du candidat et est arrêté lorsque le torse du candidat franchit la ligne d'arrivée, matérialisée par deux plots.

Les évaluateurs chronométrateurs vérifient la réalisation conforme aux descriptions mentionnées ci-dessous du parcours d'habileté motrice par le candidat et notent les pénalités.

Toute erreur identifiée et décrite ci-dessous entraîne cinq secondes de pénalité.

Tout atelier oublié est immédiatement signalé au candidat par l'évaluateur qui lui demande de le réaliser dans l'instant. (exemple : ateliers 8-12-17-22, un candidat ne contournant pas les plots sera arrêté immédiatement pour refaire l'atelier).

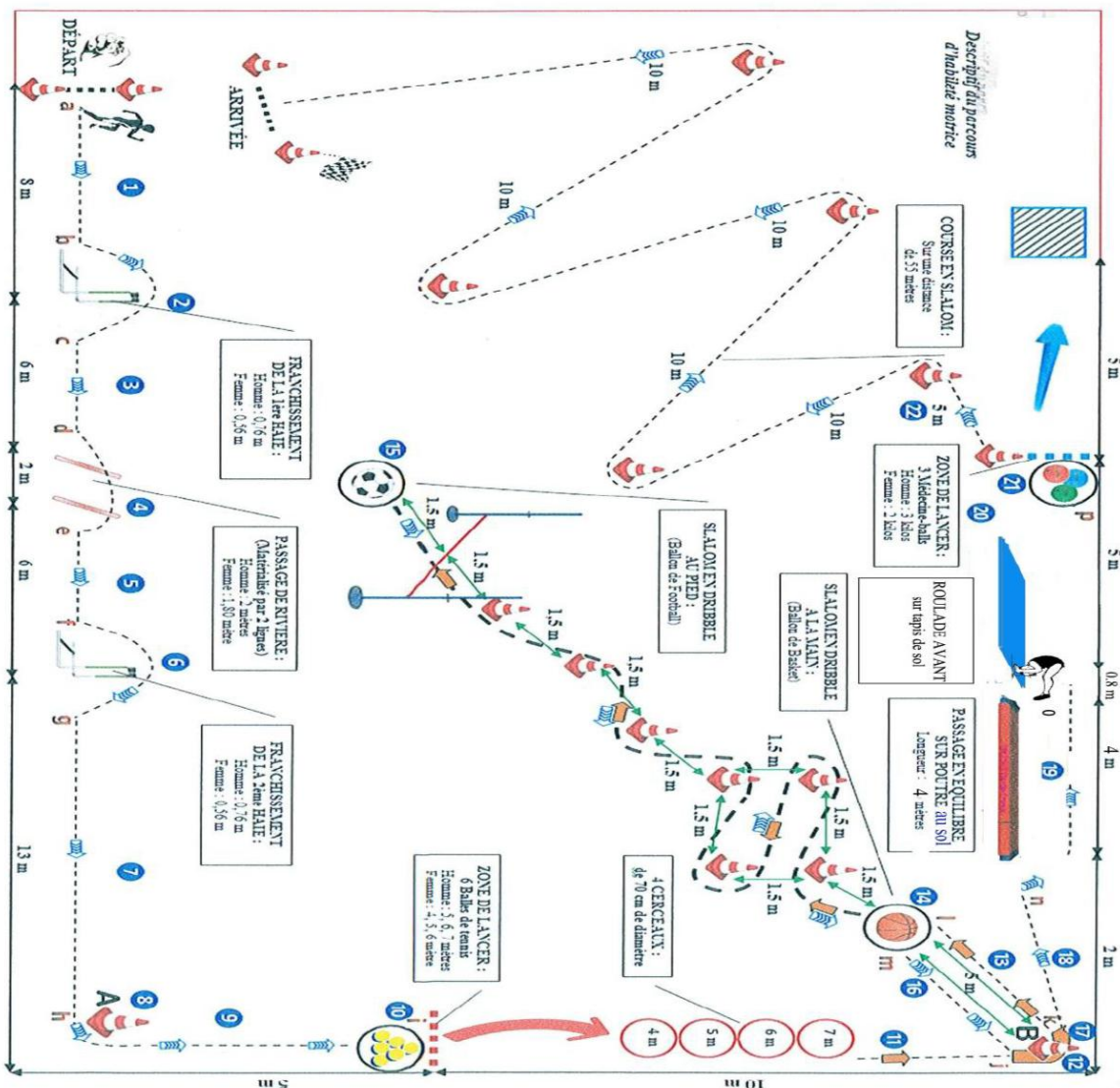
Les évaluateurs chronométrateurs annoncent le temps réalisé par le candidat au troisième évaluateur, sans avoir préalablement communiqué celui-ci.

Le temps retenu est celui le plus favorable au candidat. En cas de problème technique de chronométrage, le troisième évaluateur décide du temps à retenir. Le troisième évaluateur informe les chronométrateurs du moment où ils ramènent leur chronomètre au zéro.

Les pénalités retenues sont inscrites sur la fiche du candidat après vérification par les trois évaluateurs. En cas de désaccord, l'avis majoritaire l'emporte.



Description du test d'habileté motrice :



Atelier 1 : Course à pied sur huit mètres

A partir d'un départ commandé, le candidat court sur une distance de 8 mètres, du point « a » au point « b ».

Atelier 2 : Franchissement de la première haie

Le candidat franchit la première haie d'une hauteur de 0,76 mètre pour les hommes et de 0,56 mètre pour les femmes.

Pénalité :

- Une pénalité est attribuée pour le renversement de la haie ;
- Une pénalité est attribuée pour la chute de la latte au passage de la haie.

Atelier 3 : Course à pied sur six mètres

Association pour la Professionnalisation, la Recherche, l'Accompagnement et le Développement en Intervention Sociale
6-12 rue des Deux Ponts - 80000 AMIENS

Téléphone : 03 22 66 33 99 Fax : 03 22 52 61 99 - Site Internet : www.apradis.eu

Organisme de Formation enregistré sous le numéro d'activité 22 80 00052 80 auprès du préfet de région des Hauts-de-France

Le candidat court sur une distance de 6 mètres, du point « c » au point « d ».

Atelier 4 : Passage de rivière (zone matérialisée par 2 lignes)

Le candidat franchit un passage de rivière, matérialisé par 2 lignes tracées au sol espacées de 2 mètres pour les hommes et de 1,80 mètre pour les femmes.

Pénalité : Une pénalité est attribuée en cas d'un ou plusieurs appui(s) constaté(s) sur une des lignes ou dans l'espace délimité par les 2 lignes.

Atelier 5 : Course de vitesse sur six mètres

Le candidat court sur une distance de 6 mètres, du point « e » au point « f ».

Atelier 6 : Franchissement de la deuxième haie

Le candidat franchit la deuxième haie d'une hauteur de 0,76 mètre pour les hommes et de 0,56 mètre pour les femmes.

Pénalité :

- Une pénalité est attribuée pour le renversement de la haie.
- Une pénalité est attribuée pour la chute de la latte au passage de la haie.

Atelier 7 : Course de vitesse sur treize mètres

Le candidat court sur une distance de treize mètres, du point « g » au point « h ».

Atelier 8 : Contournement du plot A

Le candidat contourne le plot « A » par la droite.

Atelier 9 : Course de vitesse sur cinq mètres

Le candidat court sur une distance de cinq mètres, du point « h » au point « i ».

Atelier 10 : Lancer de balles

Le candidat lance une balle dans quatre cibles matérialisées par quatre cerceaux de soixante-dix centimètres de diamètre, posés au sol, en allant du plus proche au plus éloigné. Le lancer est validé lorsque la balle est dans la cible ou touche le bord du cerceau.

Le candidat dispose de six balles maximum et de deux lancers maximum par cible pour valider l'atelier. Les distances de lancer sont mesurées entre le centre de chaque cerceau et la zone de lancer derrière laquelle, le candidat doit se trouver, soit :

Pour les hommes : le centre du premier cerceau est situé à cinq mètres, le deuxième à six mètres et le troisième à sept mètres de la zone de lancer.

Pour les femmes : le centre du premier cerceau est situé à quatre mètres, le deuxième à cinq mètres et le troisième à six mètres à partir de la ligne tracée au sol de la zone de lancer.

Pénalité : par cible manquée (deux balles possibles pour chaque cible). Atelier 11 : Course de vitesse sur dix mètres Le candidat court sur une distance de dix mètres, du point « i » au point « j ».

Atelier 12 : Contourner le plot B

Le candidat contourne le plot « B » par la droite, placé à dix mètres de la zone de lancer de balles.

Atelier 13 : Course de vitesse sur cinq mètres

Le candidat court sur une distance de cinq mètres, du point « k » au point « l ».

Atelier 14 : Slalom en dribble à la main (Ballon de basket)

Le candidat prend le ballon de basket posé dans un cerceau et se déplace en dribblant d'une seule main (changements de main autorisés) pour effectuer un slalom entre les sept plots dont les quatre premiers sont disposés en croix (distance entre les plots 1 mètre 50 : voir schéma).

Les plots doivent être contournés alternativement par la gauche et par la droite.

Le candidat franchit un élastique tendu à quarante centimètres du sol (et placé à 1 mètre 50 du dernier plot) sans le toucher, le ballon passant au-dessus de l'élastique. Il immobilise ensuite le ballon avec les mains à l'intérieur d'un cerceau placé au sol à 1 mètre 50 de l'élastique ; Le ballon ne doit pas être porté, le corps du candidat doit contourner les plots.

Pénalité :

- Une pénalité est attribuée par plot non-contourné, avec le ballon.
- Une pénalité est attribuée par plot non-contourné avec le corps.
- Une pénalité est attribuée si l'élastique est touché lors de son franchissement.
- Une pénalité est attribuée si l'élastique est franchi alors que la balle tenue par le candidat.
- Une pénalité est attribuée si le ballon n'est pas immobilisé dans le cerceau.
- Une pénalité est attribuée si le ballon est porté lors de cet atelier.

Atelier 15 : Slalom en dribble au pied (ballon de football)

Le candidat prend un ballon de football avec les pieds, posé à l'intérieur d'un cerceau et franchit l'élastique sans le toucher en faisant passer le ballon sous l'élastique. Il effectue le slalom en sens inverse en contournant les plots alternativement par la droite et par la gauche, en dribblant au pied jusqu'au cerceau (m) et immobilise la balle dans le cerceau avec le pied. Le corps du candidat ainsi que le ballon doivent contourner tous les plots.

Pénalité :

- Une pénalité est attribuée par plot non-contourné avec le ballon.
- Une pénalité est attribuée si l'élastique est touché lors de son franchissement.
- Une pénalité est attribuée si le ballon est touché avec la main pendant les dribbles au pied.
- Une pénalité est attribuée si le ballon est immobilisé avec la (les) main(s) dans le cerceau.
- Une pénalité est attribuée si le ballon n'est pas immobilisé dans le cerceau.

Atelier 16 : Course sur cinq mètres

Le candidat court sur une distance de cinq mètres, du point « m » au point « j ».

Atelier 17 : Contourner le plot B

Le candidat contourne le plot « B » par la droite, placé à dix mètres de la zone de lancer de balle.

Atelier 18 : Course sur deux mètres

Le candidat court sur une distance de deux mètres, du point « k » au point « n ».

Atelier 19 : Passage en équilibre sur poutre basse

Le candidat marche sur une poutre basse, de quatre mètres de long. Le candidat traverse la poutre d'une extrémité à l'autre. En cas de chute, le candidat recommence l'atelier au début de la poutre.

Atelier 20 : Roulade avant

De l'extrémité de la poutre le candidat réalise une roulade avant sur un tapis placé à une distance de 0,80 mètre de la poutre.

Pénalité :

Une pénalité est attribuée pour la réalisation d'une roulade dont la trajectoire rectiligne et perpendiculaire à l'axe de départ du candidat n'est pas respectée.

Atelier 21 : Lancer de médecine-balls

Le candidat, situé derrière la zone de lancer, lance successivement trois médecine-balls, (deux kilogrammes pour les femmes et trois kilogrammes pour les hommes) au-delà d'une ligne située à cinq mètres du point « p » (lancer à deux mains départ poitrine).

Pénalité :

- Une pénalité est attribuée lorsque la zone de lancer est mordue ou franchie par le candidat.
- Une pénalité est attribuée pour chaque lancer de médecine-ball ne franchissant pas la ligne située à cinq mètres de la zone de lancer.

Atelier 22 : Course en slalom sur cinquante-cinq mètres

Le candidat court en slalom en contournant cinq plots alternativement par la droite et la gauche, sur une distance totale de cinquante-cinq mètres jusqu'à la ligne d'arrivée.

L'APRADIS agissant en qualité de responsable de traitement, traite les données collectées pour la gestion des candidatures à l'entrée en formation et pour la gestion des admissions. Le traitement repose sur l'exécution contractuelle.

Les données collectées ne seront communiquées qu'aux seuls destinataires concernés par le traitement, et légalement habilités.

Elles ne seront conservées que pendant toute la durée nécessaire à la réalisation de la finalité du traitement, éventuellement augmentée des éventuelles obligations légales.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel entré en vigueur le 25 mai 2018 et à la loi 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez accéder aux données vous concernant, et demander leur rectification ou leur effacement sous certaines conditions. Vous pouvez également obtenir la limitation du traitement de ces données ou vous opposer à ce traitement pour un motif légitime.

Vous pouvez exercer ces droits directement auprès du Responsable de traitement, ou de son Délégué à la protection des données à l'adresse : dpd@apradis.eu

Si après nous avoir contactés, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL.